

# Autorisation d'entrée & de sortie 2018 - 19

conforme au règlement intérieur du collège J. Jaurès  
téléchargeable sur [www.college-saint-vit.fr](http://www.college-saint-vit.fr)

Document à rendre au professeur principal pour le 10 septembre. Changement possible en cours d'année

## Préambule

La sécurité de vos enfants, implique des règles précises concernant les entrées et sorties au collège. C'est pourquoi nous vous demandons de lire attentivement cette autorisation de sortie et de bien étudier les conditions et les conséquences de votre engagement. Notre règlement vise à ce que les élèves soient au collège ou à votre domicile et ne « traînent » pas ailleurs. De plus, travailler en étude permet à votre enfant de s'avancer dans son travail avec l'aide des assistants d'éducation.

## Repas au collège (SIVOS). (Changement possible lors de l'emploi du temps définitif fin septembre)

mange tous les jours OU mange régulièrement le  lundi,  mardi,  jeudi,  vendredi OU  ne mange pas

## Règlement & autorisations (sans rature)

❶ Etudes comprises **entre deux cours : l'élève n'est pas autorisé à sortir** (A midi, seuls les élèves qui ne sont pas inscrits à la demi pension peuvent sortir)

❷ Etudes « régulières » (inscrites à l'emploi du temps) avant le début et après la fin des cours, (exemples : études tous les mardis de 16h à 17h, tous les mercredis matin de 8h30 à 9h30, etc.)

Mon enfant doit être présent aux études régulières si un adulte autorisé\* ne vient pas signer le registre des entrées / sorties.

Mon enfant peut être absent aux études régulières et sortir du collège sous mon entière responsabilité.

❸ Etudes « exceptionnelles » (en cas d'absence des enseignants ou de changement d'emploi du temps), avant le début et après la fin des cours :

Mon enfant doit être présent aux études exceptionnelles si un adulte autorisé\* ne vient pas signer le registre des entrées / sorties.

Mon enfant peut être absent aux études exceptionnelles et sortir du collège sous mon entière responsabilité.

❹ Les rendez-vous exceptionnels qui nécessitent une absence de cours impliquent l'accord de l'établissement et la prise en charge de l'élève par un adulte qui doit signer le registre de sortie.

→ En conséquence des engagements, l'élève est MIS EN RETENUE, si, sans autorisation, il n'est pas en étude. Et notamment :

- S'il sort du collège **AVANT la signature** sur le registre de sortie d'un adulte autorisé.
- S'il se promène en ville ou reste aux abords du collège alors qu'il utilise le transport scolaire.

Par respect pour les élèves qui travaillent en étude, nous prions les parents de venir chercher leur enfant au moment des sorties de cours et non pas lorsque les élèves sont déjà installés en étude.

Conscients des enjeux de sécurité, l'élève (nom-prénom) \_\_\_\_\_ de la classe de \_\_\_\_ et ses responsables légaux s'engagent au respect des règles d'entrée et de sortie du collège.

Signatures des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\* Parents ; famille ; voisinage. Nous vous informons que nous n'avons pas la possibilité matérielle et juridique de contrôler l'identité des personnes apposant leur signature sur le registre de sortie.

Réservé vie scolaire - Enregistrée le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_